



DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

CAMPAGNE DE CHASSE 2026/2027 - NOUVEAU CHASSEUR

Numéro d'identifiant :

Date de naissance :
 Commune et département de naissance :
mentions obligatoires

RÉFÉRENCES DU PERMIS DE CHASSER ou du document étranger équivalent (À remplir en MAJUSCULES)

- permis de chasser original
 duplicata (nouveau format carte bleue)
 certificat provisoire de capacité
 document étranger équivalent

Numéro : (À droite de la photo ou 14 chiffres en bas + la lettre)

Délivré le :

Par : la Préfecture de :
ex : BEAUVAIS (en majuscules)

le département de :
ex : 060 - OISE (en toutes lettres et en majuscules)

N° dépt : Dépt :
(ex. 060)

- Office Français de la Biodiversité
 Pays :

Dans le cas de duplicata, précisez aussi les références du permis original :

Délivré le :

Nom et prénom :

Adresse :

CP/Ville :

Nom de naissance :

Autres prénoms
(dans l'ordre de l'état civil)
mentions obligatoires

Tél domicile : Portable :

Email :

En cas de changement d'adresse, merci de compléter ci-dessous (À remplir en MAJUSCULES au stylo bille noir)

N° de voie : Type de voie / Nom de voie :
(ex. ROUTE DE MONTESSON)

Code Postal : Localité :

Autorisation de chasser accordée par (pour mineur et majeur en tutelle) (À remplir en MAJUSCULES au stylo bille noir)

- Père Mère Tuteur

Nom - prénom :

Juge des tutelles :

le : / /

Signature :

Pour chasser la bécasse, je souhaite :

Cochez la case correspondante à votre choix : **un seul choix possible**

- Ne pas chasser la bécasse
 Utiliser l'application CHASSADAPT
 Un carnet de prélèvement bécasse papier (4 € de frais de délivrance)

! Si non retour du carnet bécasse papier N-1, vous ne pourrez en obtenir un pour cette nouvelle saison.
 Tout choix d'un carnet papier ne permet plus, pour la saison en cours, le changement de support pour CHASSADAPT.

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

Bon à savoir :

Nous vous invitons à faire **votre validation et votre paiement en ligne en priorité** sur notre site www.fdc60.fr (rubrique «validation du permis») - **Uniquement pour les majeurs**

Une fois sur le site dédié à la validation, créez votre espace en ligne en cliquant sur le lien «s'inscrire maintenant» dans l'écran de connexion sur votre droite et renseignez votre identifiant à 14 chiffres. Contactez-nous pour connaître votre identifiant.

Vous pouvez également faire votre demande de validation du permis de chasser

- directement à la Fédération des Chasseurs de l'Oise (paiement par CB, chèque à l'ordre Régie Chasse 60 ou espèces)
- ou en renvoyant ce bon de commande dûment complété et signé accompagné du chèque libellé à l'ordre de Régie Chasse 60 à : Fédération des chasseurs de l'Oise 155, rue Siméon Guillaume de la Roque - BP 50071 Agnetz - 60603 CLERMONT cedex

Pour toutes autres demandes : validation temporaire, complément de validation... rendez-vous sur notre site www.fdc60.fr (rubrique documentation - permis de chasser) ou contactez le 03 44 19 40 46.

NOUVEAU CHASSEUR

Cochez la case correspondante à votre choix. <u>Un seul choix possible</u>	Avec assurance (22€)		Sans assurance	
	Sans carnet bécasse	Avec carnet bécasse	Sans carnet bécasse	Avec carnet bécasse
PERMIS NATIONAL NOUVEAU CHASSEUR (petit et grand gibier) Pour votre première validation, vous bénéficiez d'une validation du permis national à 70,00 € (sans assurance) au lieu de 236,55 € et l'abonnement à la revue «Le Chasseur de l'Oise», 4 numéros par an est offert (8€).	<input type="checkbox"/> 92 €	<input type="checkbox"/> 96 €	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 74 €
avec option supplémentaire : CONTRIBUTION DROIT LOCAL - Moselle & Alsace Contribution sanglier droit local de 40 € valable pour les 3 départements de droit local (57-67-68) : un chasseur détenteur d'une validation nationale venant chasser dans un ou plusieurs de ces 3 départements doit s'acquitter de cette contribution sanglier. Veuillez cocher auprès de quel département (57-67-68) vous souhaitez faire acquitter la contribution sanglier droit local. <input type="checkbox"/> Moselle (57) <input type="checkbox"/> Bas-Rhin (67) <input type="checkbox"/> Haut-Rhin (68)	<input type="checkbox"/> 132 €	<input type="checkbox"/> 136 €	<input type="checkbox"/> 110 €	<input type="checkbox"/> 114 €

Déclaration des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes atteintes d'une affection médicale ou d'une infirmité, suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L.422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser.
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Protection des données

Le Règlement UE 2016/679 dit «RGPD» et la loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'appliquent à toutes les réponses et données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien : <https://www.fdc60.fr/mentions-legales/>. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.

- En cochant cette case, je refuse de recevoir la communication électronique de la Fédération des Chasseurs de l'Oise.

J'atteste avoir pris connaissance des informations ci-dessous et de la notice d'information relative à l'assurance.

Je soussigné(e) :

- Certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions légales de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- Déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- Demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.
- Certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasses ou d'un seul compte « CHASSADAPT » pour la saison 2026/2027.
- Certifie sur l'honneur, si je valide mon permis de chasser sur le territoire français avec un permis de chasser étranger, ne pas être résident français, selon l'article 4 B du Code Général des Impôts.

Fait à :

Le :

Signature obligatoire :